

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 05/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
Résidence Papillon d'or
6 rue du Pont de Gué
56430 MAURON

Objet : Inspection PECM de l'EHPAD « Résidence Papillon d'or »

MAURON

P.J. : 3 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 160 574 5117 7

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 12 mars 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé par courriers datés des 27 mars 2024 et 15 avril 2024 reçus respectivement les 03 et 23 avril 2024 des observations sur chacune des prescriptions envisagées et plus globalement sur des recommandations, à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Résidence Papillon d'or » réalisée le 23 novembre 2023.

S'agissant des prescriptions, les observations n'ont cependant pas été accompagnées d'éléments de preuve, j'ai bien noté que le projet d'établissement devrait être validé au mois d'avril 2024 ; qu'une Commission de coordination gériatrique devrait être mise en place courant juin 2024 et que vous disposez d'annonces quant à la recherche d'un médecin coordonnateur.

En conséquence, s'agissant des prescriptions, je vous notifie les décisions formulées dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés. Je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS 56 – 32 boulevard de la Résistance – 56000 VANNES - en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 45 jours à compter de la réception du présent courrier ainsi que les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courront à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

S'agissant des recommandations, j'ai bien noté le travail avec les IDE de l'établissement et la cadre de santé visant à apporter « des réponses à certaines des questions qui y sont soulevées » et votre sollicitation du pharmacien qui travaille en partenariat « afin d'aborder avec lui les quelques thématiques qui le concerne plus particulièrement ». Vous avez souhaité par ailleurs préciser dans votre second courrier certains points évoqués avec le pharmacien.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Aussi, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre le suivi des recommandations rappelées dans le tableau 2 ci-joint.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

